### TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS DU 75 EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023



Cochez les cases correspondantes*:		□ <b>ć</b>
□ 1 <sup>re</sup> demande □ Renouvellement de demande Numéro du dossier MDPH :	□ Scolai	re 🗆 Étudiant
Les informations indiquées par une * sont obligatoires afin de réaliser votre inscription. Tou		complet sera retourné.
L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT		
Nom de l'élève/étudiant* :		Écrire en majuscules
Prénom de l'élève/étudiant* :		et au stylo bille
·	]M □F	
Adresse de prise en charge* (résidence de l'enfant) : ☐ Mère ☐ Père		
Commune*:		ostal*:
Si besoin, autre adresse de prise en charge (à préciser : garde alternée, fo	oyer) :	
Joindre obligatoirement le planning annuel  Adresse*:		
Commune*:		oostal*:
LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT (PERSONNES À CONTACTE	ост. С	
Mère*:		
Père*:		
Autre:		
L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE 2022-2023		
Nom de l'établissement scolaire* :		
Adresse et ville :		
Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2022*:	□	JLIS / □ SEGPA
☐ Demi-pensionnaire (1 aller-retour par jour) ☐ Interne (1 aller-retour par semaine) ☐ Se	emi-interne	(2 allers-retours par semaine)
☐ Temps partiel (jours à préciser :		)
LE MODE DE TRANSPORT À PRÉVOIR*		
☐ Transport organisé par Île-de-France Mobilités ☐ Remboursem	ent des fra	is de transport
Le transport nécessite-t-il une ambulance ?   OUI   NON  avancés par la		•
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	I (\/D\	
Élève à transporter dans son fauteuil roulant ? ☐ OUI ☐ NON	onner (VP)	Remboursement kilométrique : 0,50 €/
Avec	. (45)	
Availces de III		re 3 devis à cette demande, vis, vous payez le transporteur et
	vous rembourse su	r présentation de factures acquittées)
L'usager, ou son représentant légal s'il est Signature oblig	gatoire :	
mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité et		
s'engage à les respecter.		
Date /		
$\square$ Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de particip	er à des enquête	es de satisfaction sur le service de
transport scolaire adapté. Si vous avez bénéficié du transport lors de l'année 2021-2022, avez-vous été satisfait ? ☐ OUI ☐ NON Tran	sportour 2021-2	ດວວ
	•	
CADRE RÉSERVÉ À L'AVIS MÉDICAL DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE D	DES PERSOI	NNES HANDICAPEES
Date de l'avis médical de la MDPH :	n et signatur	·e
Préciser le mode de transport préconisé :		
☐ Ambulance agréée ☐ À titre provisoire en vue acquisition		
Accompagnateur préconisé autonomie TC		
Refus :  ☐ Jeune désormais autonome TC ou distance < 1 km ☐ Pas de dossier MDPH		
L'élève/étudiant a-t-il besoin d'un transport individuel ?   OUI NON Observations évent	cuelles :	
À votourner à restaurne produit es for		
À retourner à : ta75@iledefrance-mobilites.fr ou par courrier : Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 75		
41 rue de Châteaudun, 75009 Paris		

ATTENTION: cette demande n'implique pas une prise en charge automatique du transport.



Les informations recueillies dans le formulaire de demande de transport adapté font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire adapté. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Certaines de vos données seront transmises à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève et au contrôleur du service de transport scolaire adapté, afin de contrôler le nombre d'élèves dans chaque véhicule et réaliser des analyses statistiques correspondantes. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Le présent formulaire sera transmis à la MDPH pour permettre la validation de votre inscription.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilités afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté sauf si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par e-mail (dpo@iledefrance-mobilites.fr) ou par courrier (Île-de-France Mobilités, 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris).



#### NOTICE DE DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

ATTENTION : AFIN DE PERMETTRE LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE PAR NOS SERVICES, LE FORMULAIRE D'INFORMATION DOIT ÊTRE CORRECTEMENT RENSEIGNÉ

Île-de-France Mobilités finance les frais de transport scolaire des élèves et étudiants pour lesquels la MDPH a émis un avis favorable de prise en charge.

Deux modes de prise en charge sont possibles : un transport organisé par Île-de-France Mobilités ou un transport organisé par la famille avec remboursement par Île-de-France Mobilités des frais avancés.

Si vous souhaitez renouveler la prise en charge des trajets domicile-établissement scolaire ou université pour la rentrée 2022-2023, vous pouvez :

- effectuer votre demande de transport en ligne, à partir du 11 mai 2022. Rendez-vous sur le site www.iledefrance-mobilites.fr, rubrique *Transports scolaires* pour accéder au site d'inscription en ligne.
- ou bien, renseigner, signer et envoyer ce formulaire à Île-de-France Mobilités par mail en priorité, sinon par courrier.

La demande de transport (par mail, par courrier ou en ligne) est obligatoire. En l'absence de demande, aucun transport ne sera mis en place.

ta75@iledefrance-mobilites.fr

Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 75 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris www.iledefrance-mobilites.fr rubrique *Transports scolaires* 

#### 1<sup>re</sup> demande de transport

L'élève ou l'étudiant n'a jamais été transporté par Île-de-France Mobilités : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un avis médical.

#### Renouvellement de demande de transport

L'élève ou l'étudiant a déjà été transporté par Île-de-France Mobilités lors de l'année scolaire précédente : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un nouvel avis médical si nécessaire.

Dans le cadre des demandes de transport scolaire, c'est uniquement Île-de-France Mobilités qui sollicite la MDPH. L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.

En cas d'avis favorable, Île-de-France Mobilités décidera de mettre en place les transports et vous enverra un courrier ou un e-mail d'information indiquant le nom du transporteur ainsi que ses coordonnées.

En cas d'avis défavorable, Île-de-France Mobilités émettra une décision de refus de prise en charge, qui vous sera envoyée par courrier recommandé avec mention des voies de recours possibles.

Si la MDPH dispose d'un dossier médical actualisé de l'élève ou de l'étudiant, elle rend un avis. Dans le cas contraire, elle vous sollicite par courrier. Attention : tout dossier médical MDPH incomplet peut subir un délai de traitement par la MDPH pouvant aller jusqu'à 4 mois.

#### LES DATES À RETENIR

Vous connaissez l'affectation scolaire ou universitaire : la demande de transport doit parvenir à Île-de-France Mobilités avant le 13 juin 2022.

Vous ignorez l'affectation scolaire ou universitaire à la date du 4 juin 2022, vous avez jusqu'au 13 juillet 2022 pour envoyer la demande de transport à Île-de-France Mobilités.

Toute demande de transport reçue par Île-de-France Mobilités **après le 13 juillet 2022** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

## Pour les demandes reçues par Île-de-France Mobilités avant le 13 juillet 2022 et disposant d'un avis favorable de la MDPH

Vous recevrez, durant l'été, un courrier indiquant le nom de la société de transport retenue ainsi que ses coordonnées téléphoniques et mail.

Les transporteurs vous contacteront afin de préparer la rentrée.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur doit informer Île-de-France Mobilités par écrit (courrier ou mail) de toute modification de trajet (stages, examens liés à la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, déménagement, changement d'établissement scolaire...) ou de tout dysfonctionnement du transport.



#### La Cheffe de Pôle Transports Scolaires Paris - Petite Couronne

Transports Scolaires Adaptés

DE/TSA/TA75/SCOP: BL - IC Dossier suivi par: Noelle JALIL / 01 47 53 29 32 Sylvie DEBRUYNE / 01 82 53 80 45 ta75@iledefrance-mobilites.fr

«Titre\_civilité» «Nom\_tuteur»
«Prenom\_tuteur»
«Adresse\_princ\_tuteur»
«Adresse\_sec\_tuteur»
«Code postal tuteur» «Ville tuteur»

Paris, le 11 mai 2022

Madame, Monsieur,

Île-de-France Mobilités finance les frais de transport scolaire des élèves et étudiants pour lesquels la MDPH a émis un avis favorable de prise en charge.

Si vous souhaitez renouveler la prise en charge des trajets domicile-établissement scolaire ou université pour la rentrée 2022-2023, vous pouvez :

- effectuer votre demande de transport en ligne, à partir du 11 mai 2022. Rendez-vous sur le site www.iledefrance-mobilites.fr, rubrique *Transports scolaires* pour accéder au site d'inscription en ligne.
- ou bien, renseigner, signer et envoyer ce formulaire à Île-de-France Mobilités par mail en priorité, sinon par courrier.

La demande de transport (par mail, par courrier ou en ligne) est obligatoire. En l'absence de demande, aucun transport ne sera mis en place.

ta75@iledefrance-mobilites.fr

Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 75 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris www.iledefrance-mobilites.fr rubrique *Transports scolaires* 

Vous connaissez l'affectation scolaire ou universitaire : la demande de transport doit parvenir à Île-de-France Mobilités **avant le 13 juin 2022**.

Vous ignorez l'affectation scolaire ou universitaire à la date du 4 juin 2022, vous avez **jusqu'au 13 juillet 2022** pour envoyer la demande de transport à Île-de-France Mobilités.

Toute demande de transport reçue par Île-de-France Mobilités **après le 13 juillet 2022** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur doit informer Île-de-France Mobilités par écrit (courrier ou mail) de toute modification de trajet (stages<sup>(1)</sup>, examens liés à la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, déménagement, changement d'établissement scolaire...) ou de tout dysfonctionnement du transport.

Pour toute information complémentaire : **ta75@iledefrance-mobilites.fr** Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 75 Tél. 01 47 53 29 32 / 01 82 53 80 45

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Brigitte LEQUEUX** 

Dans le cas des stages, une convention tripartite, établissement scolaire ou universitaire, employeur, responsable légal ou étudiant, est obligatoire. Celle-ci doit parvenir à Île-de-France Mobilités deux semaines avant le début du stage. Île-de-France Mobilités prend en charge uniquement à partir de 2 jours consécutifs de stage.



#### La Cheffe de Pôle

TSA/MS/BL - IC Affaire suivie par Brigitte LEQUEUX Mail : ta75@iledefrance-mobilites.fr

«Titre\_civilité» «Nom\_tuteur»
«Prenom\_tuteur»
«Adresse\_princ\_tuteur»
«Adresse\_sec\_tuteur»
«Code postal tuteur» «Ville tuteur»

Paris, le jeudi 11 mai 2022

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, Île-de-France Mobilités s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité du service de transport scolaire adapté par la mise en place de marché publics.

Pour les transports scolaires de PARIS (75), ces nouveaux marchés seront mis en place à compter de la rentrée 2022.

Par conséquent, à partir de septembre 2022, le transporteur qui assurera la prise en charge de votre enfant pourrait être différent de votre transporteur actuel.

Les démarches à effectuer pour l'inscription de votre enfant ne sont pas modifiées. Le service de transport adapté demeure gratuit.

Votre transporteur prendra contact à compter du 1er août 2022 pour organiser avec vous le transport de votre enfant. Nous vous rappelons que la transmission de vos coordonnées bancaires <u>n'est pas nécessaire à la prise en charge de votre enfant par nos services.</u>

Je tiens par ailleurs à vous informer que **ce nouveau prestataire disposera de toutes les compétences nécessaires à la réalisation de cette mission,** qu'il assumera avec tout le sérieux et le professionnalisme exigés par Île-de-France Mobilités dans le cadre de son contrat. **Les obligations des transporteurs seront les mêmes qu'aujourd'hui** (ponctualité, trajet inférieur à 1h, véhicule adapté au handicap de votre enfant, etc.).

Pour toute question relative à cette prochaine rentrée scolaire, une réponse vous sera apportée par les gestionnaires d'Île-de-France Mobilités, <u>qui vous transmettrons toujours leurs noms et prénoms</u> afin que vous puissiez identifier votre interlocuteur.

Ainsi, le service transport adapté de Paris est à votre disposition et joignable soit par

mail: ta75@iledefrance-mobilites.fr; soit par téléphone au 01.47.53.29.32 ou au 01.82.53.80.45.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

**Brigitte LEQUEUX** 



#### **DOCUMENT À CONSERVER**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DU TRANSPORT ADAPTÉ RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur s'enqagent à :

- → Informer l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :
  - 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage;
  - 12 heures avant en cas d'absence.
- → Être ponctuels au lieu de prise en charge :
  - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
  - au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.
- → Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- → Respecter les personnes et les biens.

#### Le non-respect de ces règles sera sanctionné par:

- 1. Une lettre d'avertissement.
- 2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas:
  - de non-respect des personnes et des biens ;
  - · de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- 3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- 4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'autorité organisatrice compétente.

La société de transport, la MDPH, ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités\* dans une délibération du 17 avril 2019. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.





# Les 5 règles pour voyager en sécurité



## À la montée

• Je suis à l'heure au lieu de prise en charge.

## Pendant le trajet

- Ma ceinture de sécurité est attachée.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



 Je reste sous la surveillance du conducteur jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.



À tout moment, je peux interpeller Île-de-France Mobilités pour signaler un dysfonctionnement pouvant mettre en cause la qualité de service et la sécurité de mon transport.

